

Distr.
LIMITEE

TD/B/WG.5/L.7
25 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe de travail spécial sur l'interaction
des investissements et du transfert
de technologie
Troisième session
Genève, 21-25 mars 1994
Point 4 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL
AU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Projet de rapport final du Groupe de travail spécial sur l'interaction
des investissements et du transfert de technologie

DEUXIEME PARTIE

Conclusions et recommandations

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Engagement de Carthagène, le Conseil du commerce et du développement, par sa décision 398 (XXXVIII), a institué le Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie. A sa première session, le Groupe de travail a adopté son programme de travail, définissant largement ses objectifs et les questions précises à examiner; il a aussi étudié les grandes lignes suivant lesquelles les travaux devaient être organisés et exécutés. Le Groupe a dégagé, aux fins d'examen et de discussion, les trois grands thèmes ci-après :

- Courants d'investissements, transfert de technologie et compétitivité;

- Renforcement des capacités technologiques dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et dans les pays passant à l'économie de marché;
- Transfert et développement d'écotechnologies.

METHODE DE TRAVAIL ET DELIBERATIONS

2. Le Groupe de travail spécial a tenu en tout trois sessions sur une période de 15 mois (janvier 1993 - mars 1994), représentant au total 15 jours de travail.

3. Le Groupe comprenait des experts de gouvernements, des milieux universitaires et du secteur des entreprises. En raison de sa nature même, la majeure partie des délibérations a eu un caractère informel. Sur un point précis - écotechnologies -, le Groupe de travail s'est inspiré des résultats d'un atelier organisé par le secrétariat de la CNUCED et le Gouvernement norvégien à Oslo, du 13 au 15 octobre 1993 (UNCTAD/ITD/TEC/13).

4. Un élément clé des activités du Groupe de travail a été l'examen de 19 monographies établies spécialement par des Etats membres. La portée et le contenu des monographies ont permis au Groupe de se faire une idée générale des problèmes et espérances des pays à différents niveaux de développement. Le rapport complet du Groupe de travail spécial sur ses activités figure dans la première partie 1/.

5. A la demande du Groupe de travail, le secrétariat avait préparé des documents de référence qui l'ont aidé à s'acquitter de son mandat. A ce propos, le Groupe a apprécié les contributions spéciales apportées par les pays qui avaient établi des monographies et par d'autres gouvernements qui avaient concouru au succès de l'entreprise. Un certain nombre d'institutions ont également apporté leur coopération sous forme d'avis d'experts donnés au Groupe pendant ses délibérations.

6. Au cours de ses délibérations, le Groupe a évoqué des questions diverses, mais interdépendantes, dont les suivantes :

- Le rôle de l'Etat;
- Politiques visant à promouvoir les courants de technologie et d'investissements et l'innovation technologique;
- Mise en valeur des ressources humaines et création d'institutions;
- Mécanismes du transfert de technologie;

1/ Voir la première partie du projet de rapport final du Groupe de travail (TD/B/WG.5/L.6 et Add.1 et 2).

- Protection de la propriété intellectuelle;
- Facteurs qui influent sur la compétitivité;
- Le rôle des petites et moyennes entreprises.

7. Le Groupe a mené à bien son programme de travail. Il ne prescrit pas de solutions, mais porte à l'attention des Etats membres de la CNUCED les observations et conclusions suivantes, qui comprennent des options et des recommandations.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

8. Le monde d'aujourd'hui diffère beaucoup de celui d'il y a 20 ou 30 ans, époque à laquelle de nombreux pays suivaient une stratégie d'industrialisation introvertie et dirigée par l'Etat. Des tendances croissantes à la libéralisation, l'adoption et l'exécution de programmes d'ajustement structurel, des changements dans la division internationale du travail et des arrangements de coopération plus étroite entre entreprises ont, dans une période d'évolution technologique rapide, suscité un cadre nouveau pour les courants d'investissements et de technologie.

9. La technologie est vitale pour aboutir au développement économique et maintenir la compétitivité. Toutefois, l'acquisition de capacités technologiques n'est ni instantanée, ni gratuite, ni automatique, même si la technologie est diffusée de façon satisfaisante par ailleurs. Outre les facteurs physiques, elle exige des connaissances, informations techniques et services divers et nouveaux, des moyens de recherche contractuelle, une interaction avec d'autres entreprises, des fournisseurs de matériel, des organes de normalisation et ainsi de suite. L'établissement de ce réseau serré de coopération exige l'acquisition de compétences spéciales et un milieu économique, institutionnel et juridique favorable.

10. Tous les pays, et en particulier les pays en développement, peuvent mettre à profit les techniques importées pour renforcer les moyens technologiques locaux, y compris la capacité d'acquérir, d'assimiler et d'adapter des techniques nouvelles, ainsi que pour améliorer leur compétitivité internationale. Ces techniques sont obtenues en grande partie par le biais d'investissements étrangers directs, de coentreprises et d'importations de biens d'équipement. Ces dernières années, toutefois, d'autres formes de transfert ont aussi pris de l'importance, comme l'octroi de licences, les contrats de gestion, la sous-traitance et le franchisage,

notamment dans le cadre d'un partenariat stratégique fondé sur le respect mutuel. L'efficacité de l'exploitation des techniques importées et leur contribution à l'amélioration de l'assise technologique locale varient selon la complexité des procédés et selon les capacités.

11. Les investissements étrangers directs et le transfert de technologie fondés sur l'égalité et l'avantage mutuel sont favorables aux fournisseurs comme aux bénéficiaires. Le transfert de technologie est important non seulement parce qu'il profite aux uns et aux autres, mais encore parce qu'il contribue au développement général de l'économie mondiale, et en particulier de celle des pays du tiers monde.

12. La relation entre les courants d'investissements étrangers et la formation de capacités technologiques joue dans les deux sens. S'il est vrai que les courants d'investissements donnent la possibilité d'acquérir et d'absorber la technologie, il est cependant apparu qu'ils sont très fortement attirés par les pays qui ont adopté des mesures pour renforcer leurs capacités technologiques internes, pour créer des conditions générales propices à l'innovation, aux investissements dans l'infrastructure, à la protection de la propriété intellectuelle et au perfectionnement du capital humain, ainsi que pour établir un cadre macro-économique et réglementaire stable. D'autres critères tels que les dimensions du marché, la dotation en ressources naturelles et les coûts des facteurs influent aussi sur les décisions des entreprises quant aux lieux d'investissements. Les investissements étrangers directs et le transfert de technologie sont aussi un excellent moyen, pour les pays développés et les pays en développement les plus avancés, d'offrir des possibilités de formation et de procéder à des ajustements structurels positifs, en sus des programmes de collaboration en matière de recherche dans l'intérêt des pays bénéficiaires.

13. Toutefois, les efforts des gouvernements n'ont pas forcément eu les effets souhaités, sous forme de courants additionnels d'investissements et de technologie de la part des entreprises. Tel est particulièrement le cas lorsque des goulets d'étranglement temporaires et des incertitudes découlant d'ajustements structurels ont, à court terme du moins, exercé une influence sur les courants d'investissements et, par conséquent, sur l'innovation et le transfert de technologie.

14. Dans la plupart des pays en développement, le renforcement des capacités technologiques peut être notamment entravé par le fléchissement des investissements, la mauvaise répartition des ressources, les déséquilibres extérieurs, le manque de compétences diverses et très évoluées, et la faiblesse des liaisons entre les instituts nationaux de recherche-développement (en particulier dans le secteur public) et les entreprises, ainsi que par des facteurs extérieurs défavorables.

15. Dans ces conditions, les problèmes rencontrés en particulier par les pays les moins avancés méritent de retenir l'attention. Pour ces pays, il faudra peut-être aborder les questions sous un angle nouveau, en reconnaissant le rôle des mécanismes du marché, pour s'attaquer aux contraintes associées à l'acquisition et au renforcement des capacités technologiques.

16. Il faut aussi accorder une attention particulière aux problèmes rencontrés par les pays en développement et les pays en transition, notamment en ce qui concerne l'élaboration de stratégies appropriées dans le domaine de l'investissement étranger direct et du transfert de technologie.

17. Afin de développer les capacités technologiques, il est essentiel de créer et d'améliorer celles qui sont compatibles avec l'efficacité économique et le renforcement de la compétitivité internationale. A une époque d'évolution technologique rapide, la compétitivité dépend à la fois de l'acquisition de connaissances nouvelles, de la capacité d'organiser, ainsi que des coûts, d'où la nécessité de concevoir la recherche-développement non plus comme une fin en soi, mais comme un moyen de faciliter l'assimilation des techniques importées, de trouver de meilleures méthodes de production, d'accroître l'efficacité, de renforcer les compétences, de mettre au point des procédés endogènes, de concevoir des produits nouveaux et améliorés ainsi que de découvrir de nouveaux créneaux.

18. Il s'agit alors aussi de fixer des normes industrielles adéquates, de constituer des réseaux de commercialisation et de distribution et de créer un cadre de gestion et d'organisation qui encourage la sensibilité aux besoins des consommateurs, la mise en place d'un service fiable et une réaction rapide à l'évolution de la structure de la demande. De plus en plus, il faut, pour suivre le rythme de la transformation technologique, une coopération interentreprises et la formation d'alliances stratégiques comme moyen de partager les capacités et de répartir la charge des risques que présente l'investissement dans des innovations.

19. La politique technologique a besoin d'être coordonnée et synchronisée avec la politique industrielle, la politique commerciale et la politique d'investissement. Dans l'ensemble, il faudrait s'orienter vers des politiques axées davantage sur le marché, ouvertes au commerce et aux investissements étrangers et favorables à l'établissement de liens entre les instituts de recherche-développement et les entreprises.

20. Les participants à l'Atelier d'Oslo sur les écotechnologies ont abouti à des conclusions analogues et souligné le rôle fondamental joué par les entreprises dans la mise au point et le transfert de ces techniques, ainsi que dans l'amélioration des conditions environnementales. La contribution des entreprises privées dans ce domaine dépend cependant beaucoup de la mise en place, par les Etats, du cadre nécessaire pour stimuler la demande de pareilles techniques, et notamment de l'adoption de lois et règlements concernant la protection de l'environnement, de mesures visant à internaliser les coûts écologiques et d'autres mesures d'incitation. Vu les avantages présentés par les écotechnologies, les gouvernements ont aussi tout intérêt à promouvoir leur mise au point et leur diffusion, ainsi qu'à renforcer la coopération internationale à cette fin.

21. Toute analyse des problèmes relatifs aux investissements et à la technologie devrait, pour être valable, être fondée sur une parfaite compréhension de la conjoncture, des tendances sous-jacentes et des grandes questions qui se posent. Il n'y a cependant pas d'indicateurs appropriés en matière de science et de technologie qui permettent d'analyser les tendances technologiques et d'en évaluer l'incidence sur les pays en développement.

CONCLUSIONS GENERALES

22. Les efforts déployés pour promouvoir le transfert de technologie et le renforcement des capacités techniques dans les pays en développement et les pays en transition doivent aller de pair avec une politique de commerce et d'investissement et un régime de prix qui soient d'inspiration libérale, et être soutenus par des conditions macro-économiques stables et propices à la croissance et à l'emploi. La mise en place de régimes d'investissement compatibles avec l'accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), ainsi que la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux font également partie des éléments du cadre à mettre en place.

Pour tirer le meilleur parti de la technologie, celle-ci doit être transférée, en particulier dans le cas des pays en développement, soit par le biais du commerce international, soit au moyen de programmes d'assistance bilatéraux ou multilatéraux.

23. En ce qui concerne les pays les moins avancés, il importe que les pays industrialisés, les entreprises privées et les institutions internationales ne perdent pas de vue la nécessité de faire mieux comprendre les orientations requises pour favoriser le renforcement des capacités techniques locales. La CNUCED, les organismes des Nations Unies et autres institutions oeuvrant au développement, les milieux universitaires et le secteur privé sont appelés à jouer un rôle important dans ce domaine, et l'appui de la communauté internationale apparaît indispensable.

24. L'existence de ressources humaines compétentes, en particulier de personnel qualifié, est décisive pour la constitution d'une capacité technologique. A cette fin, les pays devraient prêter plus d'attention à l'amélioration continue des qualifications, y compris au transfert de connaissances terminologiques et organiser leur appareil institutionnel de même que leur système d'éducation et de formation en fonction des nécessités et besoins du secteur productif.

25. Il convient aussi de resserrer les liens entre les activités de recherche-développement et le secteur productif. Une stratégie apparaît donc nécessaire pour mobiliser et utiliser effectivement les ressources en vue de commercialiser les résultats de la recherche-développement et de mieux répondre aux besoins du secteur productif.

26. Le rôle des gouvernements reste certes indispensable pour le renforcement des capacités technologiques, mais il est de plus en plus admis qu'une collaboration plus étroite entre les milieux commerciaux, industriels et universitaires et le gouvernement s'impose pour qu'il soit tenu compte des motivations et des besoins du secteur productif dans l'élaboration des politiques. Toutefois, les différences entre les niveaux de développement économique et technologique peuvent exiger des manières différentes d'aborder le renforcement des capacités technologiques.

27. Dans la période qui suit les Négociations d'Uruguay, la protection des droits de propriété intellectuelle est considérée comme un important élément d'un environnement propice au transfert international de technologie, notamment aux investissements étrangers directs. Des études et des concours

techniques complémentaires, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), peuvent s'avérer nécessaires pour clarifier la corrélation entre les droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologie, en particulier pour l'application de l'Accord du GATT relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIP), en tenant compte des caractéristiques des connaissances, des inventions et des modes de propriété contemporains.

28. Vu le rôle des entreprises dans le développement et l'utilisation de la technologie ainsi que dans les résultats de la recherche scientifique, l'examen à l'échelon international des politiques scientifiques et techniques ne saurait être dissocié de l'action des entreprises qui constituent d'importants vecteurs pour l'évolution technique et le renforcement des capacités technologiques.

29. Des investissements étrangers directs et des transferts de technologie efficaces ne peuvent se concevoir séparément d'un engagement actif et d'une participation des pays industrialisés visant à aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à se doter d'un potentiel technologique et à renforcer celui-ci par le biais de ces mêmes investissements, de licences d'exploitation de technologie et de conseils d'experts.

RECOMMANDATIONS

30. Le Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie recommande que les travaux menés par la CNUCED dans les domaines interdépendants de l'investissement, de la technologie et de la compétitivité internationale se concentrent sur des questions spécifiques afin de mieux répondre aux préoccupations et aux besoins changeants des Etats membres, tout en veillant à faire preuve de souplesse dans les méthodes de travail, qui pourraient, entre autres choses, comprendre des délibérations au niveau intergouvernemental, des activités d'assistance technique, des séminaires, des ateliers et des conférences. Le secrétariat de la CNUCED est encouragé à collaborer étroitement avec les gouvernements, le secteur des entreprises et d'autres organisations aux niveaux national, régional et international.

31. A la lumière de ses constatations et conclusions pertinentes, le Groupe de travail spécial recommande que la CNUCED, en coordination avec les organisations internationales compétentes, envisage les mesures concrètes ci-après :

- a) Entreprendre au sein de la CNUCED un projet spécialement conçu pour favoriser le renforcement des capacités technologiques dans les pays les moins avancés : le Secrétaire général de la CNUCED est prié de mettre en oeuvre un tel projet de concert avec les pays les moins avancés intéressés, en faisant appel aux compétences et au concours de la communauté internationale, et de rendre compte des résultats de ce projet au mécanisme intergouvernemental approprié de la CNUCED;
- b) Organiser une concertation mondiale entre gouvernements, entreprises et institutions universitaires pour procéder à des échanges de vues et formuler des propositions concernant la coopération technologique;
- c) Aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à promouvoir l'esprit d'entreprise grâce au transfert de technologie et de compétences en matière de gestion, et à mettre en place le cadre et les mécanismes nécessaires pour des partenariats technologiques entre entreprises, une attention particulière étant accordée aux petites et moyennes entreprises et à leurs organisations représentatives;
- d) Etudier des mesures, en particulier dans le domaine de la formation et de l'éducation, visant à engager dans une plus large mesure le potentiel d'innovation des petites et moyennes entreprises dans l'élaboration et la diffusion des écotechnologies, notamment par la mise en place de réseaux et autres circuits d'information.

32. Le Groupe de travail spécial recommande que la CNUCED, en concertation avec les organisations internationales compétentes, analyse et examine de façon plus approfondie les questions suivantes :

- a) Moyens d'améliorer les politiques et les mécanismes qui influent sur les courants d'investissements et de technologie;
- b) Rôle des incitations et autres mesures d'encouragement dans la mobilisation d'investissements qui contribuent à renforcer les capacités techniques des pays acquéreurs de technologie;

- c) Renforcement des systèmes de réseaux - grâce aux investissements et à d'autres moyens - entre entreprises de pays se trouvant à divers stades de développement en vue de promouvoir l'innovation et la croissance de la productivité dans les pays en développement;
- d) Moyens d'appliquer les dispositions de l'Accord du GATT relatif aux TRIP en coordination avec l'OMC et l'OMPI;
- e) Promotion des activités touchant la corrélation entre les écotecnologies, le commerce et le développement.
